

MAIRIE DE FERQUES

31 rue Elisée Clais – 62250 Ferques
Téléphone 03 21 10 23 70 ~ Télécopie 03 21 10 23 71

CIRCULATION PUBLIQUE - Restriction de Circulation

ARRETE : 2021 - 172

Le Maire de la Commune de FERQUES

Vu les articles L2122-27, L2122-28, L2122-29, L2211-1, L2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités locales.

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande de la **société ROTEL CHEZ SIG IMAGE** située Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART – Représentée par Monsieur HERMANT Pascal sollicitant une restriction de circulation du 22 octobre 2021 au 21 novembre 2021

Considérant que cette entreprise doit réaliser un **raccordement ENEDIS souterrain 20 rue du Courgain**.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 octobre 2021 au 21 novembre 2021, vu l'étroitesse de la rue la circulation sera interdite au niveau du 19 rue du Courgain jusqu'au croisement de la rue de l'Angoule, la pose de panneaux route barrée se fera en amont de la rue du Courgain environ 400 m avant le chantier et à l'entrée de la rue d'Angoule. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé dans l'emprise des travaux **20 rue du Courgain à FERQUES**.

La circulation aux riverains sera rétablie en fin de journée.

Lors du rebouchage des tranchées une étude sur le compactage sera demandée.

Article 2 : Pour l'application de cette mesure, ladite société, à sa charge, devra installer en amont la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer, si nécessaire faciliter le ramassage des ordures ménagères par le biais d'un point d'apport et informer les riverains et les services de la CCT2C de la gêne occasionnée.

Article 3 : En aucun cas, la responsabilité de l'État, du Département ou de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours ne pourra être exercé contre ces autorités

Article 4 : Monsieur le Maire de Ferques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ferques le 14 octobre 2021.



Le Maire

Pour le Maire
L' Adjoint délégué,

Denis JOLY

Nicolas CROSTRE